

Le moulin de Caillou
7 décembre 2023

Réponse à l'enquête publique du projet de centrale photovoltaïque au sol de la ferme des Cros à Saint Maurice des Lions.

L'implantation du projet est en contact direct avec nos terrains, références cadastrales 1021, 1024 et 582. Par contre la parcelle 582 est aussi mentionnée dans l'implantation du projet (page 15).

De notre séjour et terrasse on a une vue sur le pré où vont être installées une partie des panneaux solaires. De notre terrain on peut voir tous les panneaux solaires quand ils sont en place.

Pour garder, pour nous un environnement naturel et pas trop industrialisé, il faudrait placer des haies le long de la route au Nord du projet.

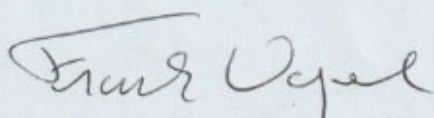
Dans l'avis du MRAE, j'avais trouvé la mention de L122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devront être respectées le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Les haies comme mentionnées dans l'étude d'impact finale pages 306 et 307, sont pour nous nécessaires pour accomplir la loi L122-1-1.

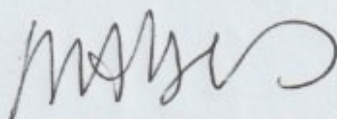
Plus précisément, à côté de la route communale de Saint Maurice des Lions à Larterie en passant par les Cros. Et non pas à côté du chemin agricole.

J'ajoute un plan où est indiqué l'emplacement des haies.

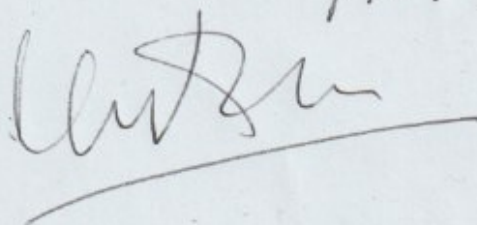
Frank Vogel



Maria Anna Vogel-Wegener Sleeswijk



Marijke Vogel



0-3.1



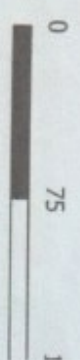


Légende

Plan de masse

- Clôture
- Portail
- Tables photovoltaïques
- Pistes lourdes
- Cheminement périphérique
- Poste de livraison (1 unité)
- Local d'exploitation (3 unité)
- Poste de conversion (5 unités)
- Citerne (2 unités)

0-3.2
5



Projet de centrale photovoltaïque :
Saint-Maurice-des-Lions

PROJET - A1 - CHUTE - 372 500

COUVERTURE - L1 - DATE - 09/2012

Technologie solaire - NEOL B2A
Innovation

NEOL

NEOL
ENERGIES

0-4.1

Danièle BARATAUD, Jean-Michel POTARD

2 Les Nouhauds

16500 St Maurice des Lions

06.73.55.06.01. 06.89.94.64.83

Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol. La Ferme des Cros, 16500 St Maurice des Lions
Enquête Publique. Observations.

Madame la commissaire enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque au sol de la ferme des Cros, nous ^{tenons} à porter à votre connaissance des remarques importantes sur l'étude d'impact. Celles-ci portent majoritairement sur l'impact paysager.

p31. p32.

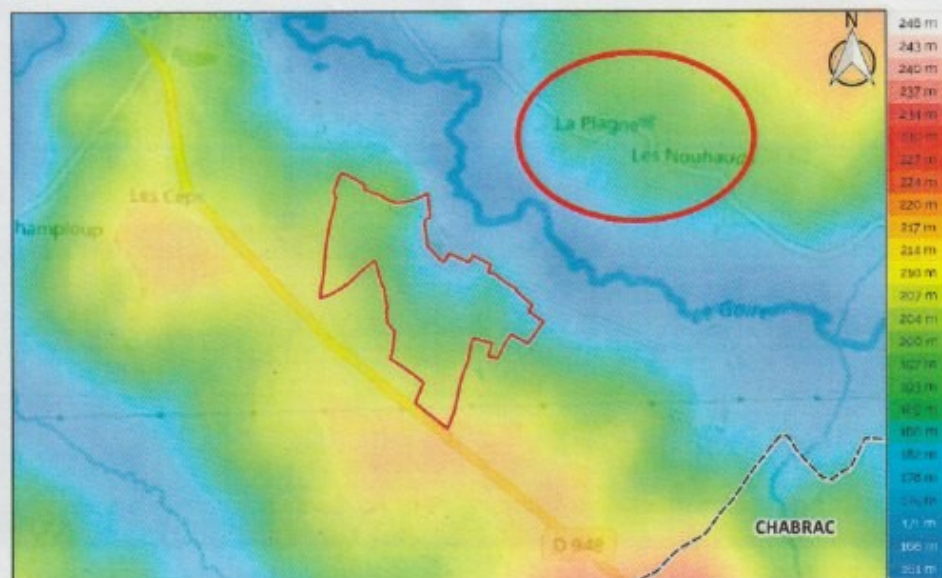
« Les abords immédiats ne sont pas urbanisés »

Sur la carte présentée des hameaux ont été oubliés (carte jointe n°1).

Tous les villages sur la colline en face du site ne sont pas pris en compte, alors que les habitations sont majoritairement à moins de 550-600 m. Il y a même un moulin habité à moins de 200 m du projet de parc (carte jointe n°2) resté non mentionné.

p 89

Pourtant la carte topographique présente dans le rapport montre clairement le profil d'un vallon. Sur un versant, le parc photovoltaïque, sur le versant d'en face les maisons des villages des TERRIERES, de LA PLAGNE et des NOUHAUDS, voir LESIGNAC, qui sont directement en vis-à-vis du site étudié.

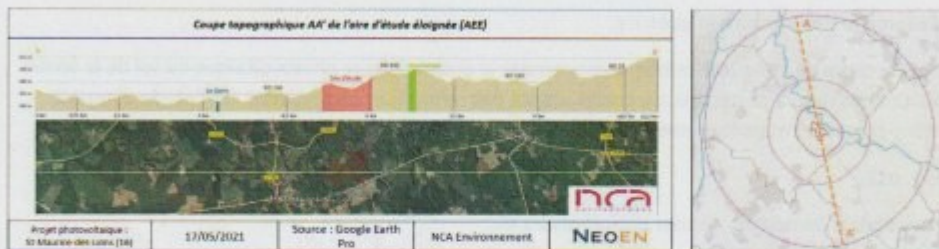


p 185

D'ailleurs, ce profil est repris dans le contexte topographique : « *Le Goire, par son étroitesse, marque une vallée exigüe avec un dénivelé conséquent* ».

p 189

Aussi, au mépris de toute logique, **la ligne paysagère retenue est prise dans l'axe de la rivière** où il n'y a pas d'enjeu car pas de tiers à proximité (hormis le moulin des Cailloux) et pas en travers du vallon, au niveau des hameaux qui surplombent le parc photovoltaïque.



p 197 à 199

Dans l'étude du périmètre immédiat, le point le plus haut présenté à l'entrée de La PLAGNE n'est pas le sommet de ce replat. Il est situé dans le village.

p 221

C'est de ce point présenté comme le plus haut (photo ci-dessous), qu'est prise la photo vers le site, déjà bien visible à ce niveau, avec des arbres en feuillie. Ce même point contestable est repris dans le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (p 21).



L'étude de l'impact paysager est donc très incomplète. Effectivement, depuis mon domicile (village des NOUHAUDS) nous voyons le chemin qui sera la séparation des 2 parcs implantés en panneaux.

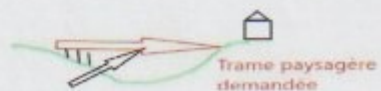
0-4.2

Les préconisations pour préserver la vue ne correspondent pas à l'impact que nous allons subir.



Aussi, nous demandons que l'étude soit complétée car des hameaux soumis aux impacts directs de la présence du parc n'ont pas été pris en compte (Les TERRIERES, La PLAGNE, Les NOUHAUDS, le moulin des CAILLOUX, liste non exhaustive...).

Les points hauts en surplomb du parc notamment, nécessitent une nouvelle expertise, sur le terrain (plan ci-dessous) et pas simplement dans le cadre d'une étude bibliographique. Notre domicile est concerné.



Suite à cette reprise de l'expertise, dans la logique d'Eviter-Réduire-Compenser, nous sommes dans l'attente d'alternatives, comme par exemple :

- L'installation et l'entretien pour pérennisation de haies hautes (implantées, entretenues avec remplacement des sujet morts ou sénescents à long terme).
- Le retrait ou la diminution de l'emprise des panneaux les plus impactants ^{par les} ; riverains.
- La prise en compte financière de la perte de valeur de ^{notre} bien grâce à une évaluation de sa valeur « avant/après », par une structure indépendante.

Dans l'attente de vos retours sur nos remarques,

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

NEOEN

Carte
N° 1

© 2015 Neoen - toutes réserves. Ce plan est un document de travail et ne constitue pas un engagement de Neoen.

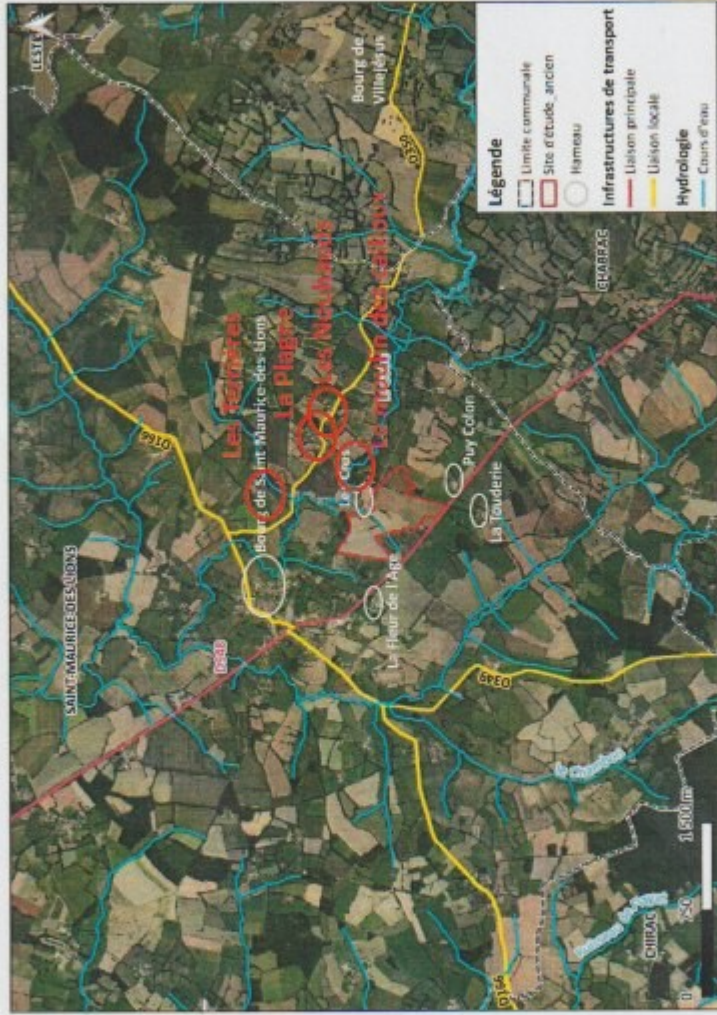


Figure 13 : abords du site d'étude
Source : IGN, Neo Environment

• 33 •
Nœud d'étude et réseau de transport

0-4.3

Carte
N° 2

CARTES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

géoportail

Chercher un lieu, une adresse, une donnée



OUTILS

Outils principaux

Mesures

Mesurer une distance

Mesurer une surface

Établir un profil altimétrique

Calculer une isochrone

Mesurer un azimut

Importer des données

Signaler une anomalie dans les données



Données cartographiques: © IGN

0-4.4

[INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à St Maurice...

0-5.1

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à St Maurice des Lions 16
De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Date : 16/11/2023 08:27
Pour : "pref-solaire-stmaurice-cros-neoen@charente.gouv.fr" <pref-solaire-stmaurice-cros-neoen@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Charente.

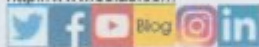
Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 81 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



0-12.1

Claudie Fontaine - Rivier
4, lieu dit Les Nouhards
16 500 St. Maurice des Lions.

**Projet de parc photovoltaïque au sol.
La Ferme des Cros, à St Maurice des Lions.
Enquête Publique.**

Madame la commissaire enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque au sol de la ferme des Cros, nous tenons à porter à votre connaissance nos remarques sur l'étude d'impact.

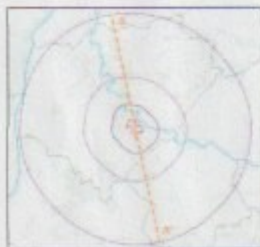
La page 32 du rapport d'enquête, comporte une carte présentée ne répertorie pas tous les hameaux (carte jointe).

Les villages sur la colline en face du site ne sont pas pris en compte. Les habitations ne sont pourtant pas éloignées du site d'implantation. Le Moulin des Cailloux à proximité n'est pas mentionné. Ce site particulièrement pittoresque est habité à l'année. p 89

La carte topographique montre clairement le profil d'un vallon. Sur un versant en face du projet de parc photovoltaïque, se trouvent les maisons des villages des Terrières, de La Plagne et des Nouhards et de Lesignac, qui sont directement en vis-à-vis du site étudié.

Page 185, ce profil est repris dans le contexte topographique : « *Le Goire, par son étroitesse, marque une vallée exigüe avec un dénivelé conséquent* ».

Malgré cela, p 189, la ligne paysagère retenue est prise dans l'axe de la rivière où il n'y a pas d'enjeu car il n'y a quasiment pas de tiers à proximité et pas en travers du vallon, au niveau des hameaux qui surplombent le parc photovoltaïque.



Nous demandons que l'étude soit complétée car des hameaux soumis aux impacts directs de la présence du parc n'ont pas été pris en compte, en prenant en compte la ligne paysagère traversant le vallon.



D'autre part, dans l'étude du périmètre immédiat, les analyses photographiques des pages 197 à 199 présentent l'entrée de La PLAGNE comme le point haut en face du site. Pourtant ce n'est pas le sommet de la colline. Le point le plus haut est situé dans le village.

Le projet est matérialisé comme une zone ombrée de couleur orangée. Les panneaux (noirs et alignés) auront un impact visuel beaucoup plus important.



0-6-1

Projet de parc photovoltaïque au sol
Sur la Ferme des Cros
16500 St Maurice des Lions
Enquête Publique

NOTES

- p 16, p 17
La carte n'est accompagnée d'aucune source (réalisateur, sources des données, année de réalisation). Absence de légende.
- p 21
« Le présent projet de centrale photovoltaïque au sol fera l'objet d'une étude préalable agricole ».
Cette étude n'est pas disponible sur internet. Elle déposée qu'en mairie. *→ pratique a été zout en milieu des panneaux ?*
- p 30
« La localisation du projet a été définie avant tout par la localisation du projet agricole qui bénéficiera des retombées du projet solaire, tout cela dans le but de la pérennisation de l'élevage ovin dans le Confolentais ».

Partage des retombées.

Les retombées vont bénéficier à 2 familles : le propriétaire (en moyenne 3000 €/ha/an, soit la valeur du bien chaque année) et le fermier (en moyenne 1000 €/ha/an, mais je crois qu'il est à moins, ce n'est pas sur).

Le fermier est impacté et dédommagé.

Le propriétaire est rémunéré sans être impacté.

An bas mot ce sont 9 familles d'impactées !

En quoi l'élevage ovin du Confolentais sera pérennisé puisque cela ne touchera qu'un élevage ?

La pérennisation de l'élevage est surtout liée à la technicité de l'exploitant. Ce sera compliqué avec les surface mécanisable sous panneaux et que des prés de fond : perte d'autonomie alimentaire, diminution du chargement.

La rétribution à l'ha va faire flamber le prix du foncier et rendra l'accès au foncier compliqué, surtout sans un parc photovoltaïque... qui sera la principale rémunération des agriculteurs.

Une liste de signe officiel de qualité n'a pas de lien avec l'arrivée d'une centrale photovoltaïque au sol. Ils fonctionnent depuis 40 ans sur la zone.

O-6.2

- P 31

« Quelques haies bocagères »

C'est l'emblème de la petite région et de l'agneau de Poitou Charentes, d'ailleurs à 6 km du site se situe la vallée de l'Issoire, classée zone Natura 2000 pour le paysage et ses habitats.

- p32

Les hameaux de la zone immédiate de l'étude ne sont pas tous recensés.

Il manque à minima : Les Terrières, La Plage, Les Nouhuds, le Moulin des Cailloux.

Ce sont les hameaux en face de la future centrale photovoltaïque au sol.

La route traversant la ferme des Cros n'est mentionnée sur ce document. Sa fréquentation minimisée.

Transports scolaires.

Circuit de randonnée fréquenté aux beaux jours.

- p 34

Les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs définis pour le développement des énergies renouvelables a amené les développeurs et l'Etat à réfléchir au développement photovoltaïque sur d'autres emprises foncières que sur les sites anthropiques ou des friches agricoles ».

5 hameaux + 4 minimum oublié : ce n'est pas une zone anthropique !

« Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagée sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. »

Ici, ce n'est absolument pas le cas. Les prairies sont fauchées et intégrées à une rotation des cultures.

- p 43

Toutes les vues de l'extérieur du site sont étudiées à proximité de la clôture, sans être tournées vers les villages oubliés dans l'étude d'impact. Les photos sont écrasées, comme remaniées et peu lisibles.

- p 60

L'entretien des panneaux (poussières – encrassement) sera minime grâce à la pluviométrie de la région. Pourtant, dans la région, les propriétaires de panneaux sur toiture sont obligés de faire appel à des entreprises de nettoyage. Les toitures étant mois soumises aux soulèvements de poussières par les véhicules.

Le lavage (incontournable) entraînera des consommations d'eau dans le contexte de pénurie grandissante.

La remise en état du site.

Les câbles pourront rester en place (si l'ouverture de tranchées est plus préjudiciable pour l'environnement que de les laisser. Donc impossible de retrouver une vocation de polyculture-élevage. Il faut demander le retrait des câbles.

Le site pourra se revégétaliser tout naturellement. Il faut demander que des prairies soient réimplantées, sinon ce pourra être des ronces, des friches qui reprendront le dessus...

0-8.3

- p 62
Le démantèlement du site est très vague. On ne sait pas ce qui pourra être abandonné sur place, pendant combien de temps sera en place.
- p 66
L'accent est mis sur la baisse de la population, elle est âgée, avec beaucoup de logements vides...
C'est gens-là sont installés dans un désert (médicale, services de l'Etat, accès à la culture...) pour bénéficier du cadre de vie... que le projet s'apprête à impacter défavorablement.
Le parc n'aura d'autres effets que d'accélérer la perte d'habitants.
- p 68
La conclusion « faible » sur l'enjeu Environnement humain est très orientée. Effectivement il est repris en synthèse que le taux de chômage est plus important à St Maurice des Lions qu'à Angoulême (! ...). Il est comparé une commune rurale avec le chef-lieu du département !
Pourquoi ne pas le comparer avec l'île de France !
Et parallèlement, il n'est pas repris dans la conclusion du chapitre que le chômage est moins important que dans l'ensemble du département.
- p 80
La fréquentation de la route communale du Cros (financée par la famille de l'actuel occupant du moulin des cailloux. Quel coup du sort !) est sous-estimée.
- p 89
La topographie confirme l'organisation d'un vallon avec les panneaux sur un versant et des villages en face.
- p 92, p 93.
Les captages d'alimentation en eau potable.
La conclusion : le site d'étude n'inclut aucun captage AEP.
Sur la carte les captages recensés sont sur le bassin versant d'en face, de l'autre côté de la Nationale.
C'est faux. Des puits permettent d'alimenter la ferme des Cros. Que ce soit de l'abreuvement des animaux (au champ et aux bâtiments) ainsi que la maison d'habitation.
Les points de captage sont précisément sous les panneaux.
- p 96
Qualité de l'eau de Goire.
Une conclusion de l'étude met en avant la très bonne qualité de l'eau du Goire sur le périmètre de l'étude.
Pourtant, le SIGIV (syndicat de rivière) le décrit comme un cours d'eau prioritaire pour améliorer la qualité bactériologique de l'eau et pour y mener des travaux de réhabilitation hydromorphologique.
- p 118
Qualité de l'air. Elle est vérifiée sur des publications de mesures faites à Angoulême !

0-6.4

- p 119
La bibliographie (pas d'étude de terrain !) de 2016 (!), montre que le confolentais n'est pas en zone contaminée par l'Ambroisie.
C'est faux. Elle était constatée en 2023, sur le secteur (Villemier).
- p 121
Étude du risque d'inondation par remontée des nappes.
Il n'y a pas de nappes phréatiques en Charente Limousine, comme dans toutes les régions sur socle granitique. L'eau circule dans les anfractuosités de la roche.
L'idée ne serait-elle pas de faire des pages, du volume...pour décourager le lecteur ? Ou parce que le bureau d'étude est rémunéré à la page ?
- p 122
Le bureau d'étude a pris la peine de vérifier le risque « glissement de terrain » mais à loupé le moulin des cailloux...
- p 157
Les chasseurs seront surpris d'apprendre que le Dain est potentiellement présent.
Bibliographie, pas d'étude de terrain.
- p 168
Chauve-souris : inventaire bibliographique, pas d'étude de terrains. **Présence importante de chauves-souris autour de la ferme des Cros** constatée par tous les promeneurs sur la route communale (pas fréquentée !).

Parmi les animaux présents il n'est pas mentionné la présence du crapaud à ventre jaune. Trouvé en amont des Terrières il y quelques années. Encore faudrait-il être capable d'en trouver à nouveau, de faire la déclaration du site (sur internet). Il est visible au printemps dans les ornières.
- p 185
Contexte topographique : « *Le Goire, par son étroitesse marque une vallée exigüe avec un dénivelé conséquent* ».
Ceci prouve la notion de vallon avec des habitats en face du site (impacte visuel).
- p 187
« *La vallée de la Vienne et ses affluents : (...) de part et d'autre de celui-ci (les effluents) des carrés de vignes marquent parfois le rebord de plateaux.*
Les carrés de vigne ont quasiment tous disparus.

« *Le cadre de vie est calme : bourgs, villages et villes se succèdent rompant avec la monotonie du lieu...* »
Le cadre de vie est précieux. Le lieu est monotone est un jugement de valeur de citoyen.
Qu'ils nous y laissent dans nos paysages monotones ! On leur laisse leur bitume !
- p 189
La trame paysagère.

0-6-5

Les impacts sur le paysage sont étudiés sur une ligne prise dans l'axe de la vallée, quasiment dans le sens du Goire. Là où il n'y a aucun tiers.

Il est important de demander une ligne paysagère en travers de la vallée pour que soient considérés les répercussions sur les habitants en face du futur parc.

C'est cette ligne d'impact qui sera étudiée pour proposer (plus loin) des mesures de compensation.

- p 197 à 200

L'analyse de vue de l'extérieur vers le parc, dans le périmètre immédiat est faite uniquement depuis l'entrée du village de La Plagne. La prise de vue présentée n'a pas été prise depuis le point le plus haut, contrairement au commentaire.

Le surplomb du parc est situé un peu plus loin, dans le hameau. Mais déjà, depuis l'entrée du village, alors que les arbres sont en feuillage on voit parfaitement les futurs panneaux (qui ne seront pas orangé translucide, mais bien noirs).

La prise de vue doit être orientée vers la centrale.

De plus, les éléments qui atténuent la vue sur le parc étant des haies on peut se questionner sur leur pérennité (abattage par leur propriétaire possible, nombreux arbres sénescents...).

L'embranchement du chemin qui séparera les 2 parcs se voit depuis les Nouhauds.

- p 202

« *Enjeux paysager faible* ». Certes, en ayant pas pris en compte les riverains..., les captages d'eau...

- p 204

La qualité des photos pose également question. Le format paysage est connu pour écraser le paysage. Elles donnent un effet artistique mais limite la précision de leur lecture.

- p 221

Etude de la visibilité du parc depuis l'entrée du village de La Plagne... seule approche (biaisée) des nuisances que subissent les habitants du versant en face de la centrale (Les Terrières, La Plagne, Les Nouhauds, peut-être Lésignac et le moulin des Cailloux).

- p 222

Les préconisations pour limiter les naissances visuelles : seulement 2 haies le long du chemin qui descend de la Nationale, entre les 2 parcs photovoltaïques. Rien pour limiter l'impact vers le moulin des Cailloux et les villages du versant d'en face.

Une charte nationale dite **Eviter – Réduire – Compenser** est considérée comme la ligne de conduite des maîtres d'œuvre. Il faut leur rappeler que cet objectif leur est imposé.

- p 254

L'impact en terme d'émission de gaz à effet de serre (GES), rapport considère ce point comme positif.

Effectivement ce bilan carbone est fait en ne tenant compte que de la consommation d'électricité de la centrale.

Demander une étude du bilan carbone du projet : de la construction, au démantèlement, en passant par son fonctionnement.

- p 255
L'impact des déchets liés au démantèlement serait nul alors qu'ils se gardent la possibilité de laisser les câbles sur place.
- p 276
Synthèse de la visibilité du projet...
- p 304
Plantation de haies pour cacher le parc sur la ligne paysagère dans l'axe du vallon...

Pour info, la société EnOEN est considérée comme la moins sérieuse. ~~Elle~~ travaille avec des installateurs. Elle refuse de discuter avec un seul maître d'œuvre : Néoen, pour son manque de sérieux, leur mauvais état d'esprit et leur intérêt limité au maximum de gain possible.

En conclusion, je tiens à souligner le caractère confidentiel de l'étude et de l'information relative à ce projet. Par ailleurs, les conclusions de cette enquête, partiales, truffées d'erreurs et d'omissions, rendent celle-ci peu crédible, avec pour seul objectif l'intérêt d'une entreprise privée et d'un seul particulier, au détriment d'un patrimoine visuel collectif et de riverains peu informés.



0-7.1

Projet de Ferme photovoltaïque au sol au lieu dit « Les Cros » à Saint Maurice des Lions par la société NEON SA.

Exemplaire dactylographié conforme à l'extrait manuscrit de la page 11 et 12 du registre d'enquête publique renseignées le 15 décembre 2023.

- 1) Est-ce que l'impact paysagère du projet a été suffisamment prise en compte dans le dossier (villages alentours, réglementation en vigueur) ?
- 2) L'impact de l'implantation d'une telle surface de panneaux a-t-elle été prise en compte au niveau de la gestion des eaux pluviales (au regard de la disposition quasi-jointive des panneaux) et du positionnement sur ce coteau conduisant à la zone d'expansion des crues du Goire ? (inondation, conséquence sur le coefficient de ruissellement, augmentation du débit de pointe provoquant l'érosion des sols)
- 3) Je n'ai pas relevé d'éléments prenant en compte dans ce projet des dispositions paliant aux effets néfastes des panneaux photovoltaïques selon la thèse de Quentin LAMBERT (microclimat, modification de l'écologie et la biodiversité du sol), au regard des nombreux enjeux relevés dans l'étude de NEOEN SA.
- 4) Malgré le constat que « les milieux humides sont d'une façon générale en régression », il s'avère qu'aucune disposition dans le dossier ne prévoit leur sauvegarde ou la réhabilitation de nouvelles (mesures compensatoires) vis-à-vis de celles impactées (7,9 Ha), conformément à la réglementation en vigueur ?
- 5) Les zones humides relevées au moyen des sondages pédologiques semblent effectivement contournées le projet, en s'éloignant à minima des polygones des zones humides présentes sur la carte d'Etat Major, cartographie qui se trouve être un document précis par définition. Une vérification semblerait nécessaire au regard de la surface des zones impactées par le projet ?
- 6) Aucune disposition particulière ne figure dans le dossier concernant ces travaux d'implantation des panneaux (massifs d'ancrage, tranchées, surfaces empierrées pour les chemins et les divers équipements requis pour la gestion de la ferme solaire) pour préserver les zones humides impactées. Car celles-ci participent à de nombreux services rendus au titre de la ressource en eau, en étant protégées par la convention de RAMSAR.
- 7) Je n'ai pas trouvé de vérifications par le calcul sur le dimensionnement des dispositifs concourants à la défense incendie du site et des habitations situées à proximité.

Fin à 15 heures 57 minutes

0-8.1

Eric GERMOND
1 La Roche
16150 CHABANAIS
06 84 67 16 25

Enquête publique Projet de parc photovoltaïque au sol
Lieu dit « Les Cros » 16500 St-Maurice des Lions
A l'attention du commissaire enquêteur, Mme TONICELLO

Madame,

Je suis éleveur bio sur une ferme écologique autonome à 100 % avec un bilan carbone neutre.

Je suis membre du CIVAM (Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) de Charente Limousine, référent élevage et prairies. Nous nous entraïdons et nous mettons en place le pâturage tournant pour avoir le maximum d'autonomie fourragère sur nos fermes.

Je suis membre de CBD (Cultivons la Bio-Diversité) en Poitou-Charentes, qui travaille sur l'autonomie en semences avec des variétés paysannes libres de droit.

Je suis adhérent à la Confédération paysanne qui se bat pour une agriculture qui défend la terre qui sert à nous nourrir et non pas à produire de l'énergie soit disant « verte ». L'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles génère artificialisation des terres et précarisation des agriculteurs, les mannes financières aboutissant à des conflits d'intérêts. De plus, c'est une perte de la qualité de vie au travail, une dégradation des paysages et une menace pour la biodiversité, sans parler de l'impact majeur sur les prix et la disponibilité du foncier.

Je travaille avec Charente Nature pour l'entretien et la création de mares, la restauration des zones humides, la sauvegarde de la faune et la flore pour recréer des milieux favorables à la biodiversité.

Je suis aussi Président de l'association « Chabonais Défense et Environnement » qui se bat contre l'artificialisation des terres agricoles et la préservation du bocage de Charente Limousine.

Et bien d'autres : INRAE, lycée agricole, écoles, visites de groupes, etc.

Notre territoire produit une grande partie de l'énergie qui y est consommée, avec les projets en cours de panneaux sur les toitures et les ombrières sur les parkings, ce qui dépasse largement les attendus de l'état. Nul besoin d'en rajouter.

Donc nous n'avons pas besoin de ce projet porté par des sociétés qui ne respectent rien , racontent des mensonges, sont agressives et font cela uniquement pour faire du fric avec l'aval des autorités. C'est du harcèlement, on ne passe pas un mois sans avoir des courriers, des appels téléphoniques ou des visites sur nos fermes. Certains de mes collègues qui ont des difficultés de trésorerie disent oui car les montants affichés les font halluciner.

Il faut produire l'énergie là où on la consomme car les pertes en ligne peuvent atteindre 6 % (20 Twh/an selon ERDF).

Aujourd'hui on a des investisseurs qui viennent acheter nos terres (la Charente limousine a le prix à l'hectare le moins cher d'Europe) pour faire de très gros projets en multipliant les recours pour les faire passer et en faisant du lobbying auprès de la population et des institutions en expliquant que c'est bon pour l'emploi, ce qui est entièrement faux. Quand ces sociétés créent 1 emploi, ils en détruisent 2.

0-8.2

Aujourd'hui la seule solution qui vaille c'est réduire sa consommation, ce que nous faisons depuis de nombreuses années dans nos réseaux.

L'agriculture paysanne est aujourd'hui la seule capable de partager la richesse, de créer de l'emploi, de protéger la nature et d'assurer la survie de l'humanité toute entière.

Notre modèle est juste et vertueux.

Si le modèle intensif et l'agro-industrie étaient le modèle à suivre, nous n'aurions pas perdu 70 à 80% des écosystèmes de la planète et les catastrophes qui vont avec les nappes phréatiques qui sont polluées et les populations les plus vulnérables qui sont sacrifiées.

Dans les 10 années à venir 130 000 agriculteurs vont partir à la retraite et les remplaçants ne se bousculent pas pour la reprise des exploitations car le capital à investir est énorme et la rentabilité faible alors on leur parle de la poule aux œufs d'or si ils installent des champs photovoltaïques. La rente annuelle correspond au prix du terrain.

On nous parle de souveraineté alimentaire, on ne va nourrir la population avec des panneaux solaires mais avec des animaux qui pâturent nos prairies et entretiennent le bocage.

Le projet ne peut pas être d'intérêt collectif car il est porté par un propriétaire privé retraité sur un terrain privé.

Le fermier va subir les désagréments et les conflits d'usage vont se multiplier, il n'aura pas la main sur ses choix

Par ailleurs, le projet est basé sur un système de production ovine intensive avec désaisonnement en parfaite contradiction avec les résultats des réseaux « Inosys » qui constate que les meilleures marges sont liées à une diminution de chargement, plus de pâturage et moins d'achat de concentré. Il faut également que ce soit le propriétaire qui exploite les parcelles et la production ovine associée.

Un an avant le début des travaux, on va détruire des prairies permanentes de bonne qualité pour réimplanter une prairie temporaire pour avoir une herbe conforme au pâturage sous les panneaux car on est conscient que la qualité de la prairie va se dégrader avec le temps et qu'il est difficile de garder et d'entretenir une prairie de bonne qualité.

L'année d'implantation est perdue partiellement en terme de pâturage et celle des travaux aussi (soit 2 ans avec un déficit de production important et des contraintes énormes pour le fermier)

Or, une jeune prairie est très fragile la 1^{ère} année, son système racinaire n'est pas optimum et de ce fait le moindre passage sur le terrain entraîne des dégâts irréversibles.

Sur certaines parcelles du projet il y avait des céréales pour l'autonomie fourragère du troupeau.

Ce ne sera plus le cas après, ce qui limite la possibilité de faire des rotations longues pour la pérennité du système d'élevage.

Pour avoir une prairie de qualité il faut un entretien régulier comme une culture à part entière, le sur-semis en fait parti.

Dans le cadre du sur-semis la météo fait partie de la réussite du semis de la prairie, il faut qu'il ait plu avant le semis pour pouvoir gratter un peu le sol et enfouir la graine.

Hors sous les panneaux la pluie sera moindre alors qu'en bout de pente des panneaux il y aura un excès d'eau ce qui entraînera de l'érosion et la pousse de la prairie sera irrégulière.

Il est question de terre à faible potentiel pour que le projet soit acceptable, il y a quand même 5,5 Ha de terre à haut potentiel (25% de la surface quand même) qui va perdre sa plus-value à cause du projet.

La hauteur du bas de la table d'environ 1,10 m ne permet pas la surveillance optimum du troupeau et sa vue d'ensemble, de plus l'éleveur sera en permanence obligé de passer sous les panneaux pour

voir ses agneaux ou ses brebis et se cassera le dos ce qui est contraire aux règles de bien être de l'éleveur.

Le fauchage des refus après le pâturage des brebis est une obligation si on veut conserver un rendement optimal de la prairie , mais avec 4000 pieux et 3077 ml de clôtures rajoutées, cela devient un vrai case tête et beaucoup de temps .
Même avec un broyeur monodisque vous n'aurez pas un nettoyage optimum et les herbes indésirables vont progresser rapidement.

La période des travaux est estimée à 9 mois ce qui veut dire que pendant ce temps-là , la fonction agricole et herbagère ne sera pas respectée et les brebis n'auront pas de ressources pour se nourrir .
Et dans le même temps l'élevage va passer de 300 à 450 brebis.
Donc achat de foin et de concentré par l'éleveur pour compenser cette perte d'autonomie fourragère estimée entre 40 et 60 % suivant les parcelles et qui met l'élevage ovin hors du cahier des charges sur l'autonomie fourragère de l'exploitation pour le label rouge.

Si un orage de grêle tombait sur les 17,1 Ha de panneaux, le sol serait recouvert de débris difficiles à enlever voir impossible et de fait deviendrait inadapté à la production d'herbe et perdrait sa vocation agricole (le 21 juin 2021 à Vitry-en-Charolais en Saône et Loire) et à Ribérac en Dordogne.

En conclusion

Le projet :

- Ne respecte pas le PLUI du Confolentais sur les zones agricoles classée A ni le PAECT sur le positionnement en matière d'énergies renouvelables.
- Projet privé: - gain uniquement pour les propriétaires.
- contraintes élevées pour le fermier.
- Pertes de biodiversité car pas de passage pour la faune du fait des clôtures.
- Perte de surface agricole - 6602 m2 imperméabilisé.
-14250 m2 piste non productive.
Soit une perte totale de 2 Ha 08 de surface en herbe + les extérieurs des clôtures.
Augmentation de la pression foncière donc pas de renouvellement des générations.
- Augmentation artificielle du prix du terrain dû aux gains extraordinaires annoncés par les promoteurs donc moins d'installations.
- Pertes de rendement due à l'absence de culture sur les terres à haut potentiel (25 % du projet) qui entraine dans la rotation de l'ensemble des parcelles .
- Perte importante du bocage. Si le fermier veut restaurer ce bocage en replantant des haies en rupture de pente qui sont de 7 à 15 % voir plus pour limiter l'érosion, cela lui sera impossible du fait du projet.
- Perte d'une partie des aides PAC notamment ICHN voir de la totalité si les mesures ne sont pas reconduites d'où une fragilité pour le fermier.
- Aucune vision des aides PAC après 2027 alors que le projet est sur 30 ans , donc incertitude totale sur la pérennité de l'élevage ovin et de la filière.
- Les propriétaires ont fait parti de ces gens qui ont détruit petit à petit avec l'arrachage des haies et le drainage le bocage de Charente Limousine qui a perdu 70 % de sa surface depuis les années 50.

=> Points négatifs du projet : les volets technique, économique, environnemental, sociétal.

Et avec le projet de parc photovoltaïque au sol, il n'y a plus aucun espoir de reconstituer et de restaurer le bocage perdu, belle philosophie de vie, tout détruire jusqu'à sa mort et même après pour du fric.

Nature et Cie à St-Maurice-des-Lions
La Tranche
16500 St-Maurice-des-Lions

Saint-Maurice-des-Lions
le 15 décembre 2023

0-9.1

Objet : Enquête publique – parc agrivoltaïque de la Ferme du Cros

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Notre association a pour objet, sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine et des communes limitrophes (étant sise à Saint-Maurice-des-Lions), la protection de l'environnement, notamment de la faune, de la flore, du patrimoine culturel et des paysages, contre toutes les atteintes et nuisances qui pourraient lui être portées.

A cette fin, nous avons lu avec attention l'étude d'impact du projet agrivoltaïque de la Ferme du Cros et souhaitons faire quelques observations.

Tout d'abord, nous devons dire que nous sommes favorables au photovoltaïsme si celui-ci s'installe sur les toitures, les parkings et de façon générale les terrains inutilisables pour l'agriculture. Une étude de l'ADEME a démontré que ces surfaces seraient suffisantes pour atteindre nos objectifs de production d'énergie.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) souligne que la protection et la préservation de la biodiversité est une urgence. Pour le parc photovoltaïque de Miraval Cabardès, elle précise :

« Enfin, il est nécessaire de souligner que la construction de parc photovoltaïque doit cibler en priorité des parcelles à faible valeur écologique et se positionner en priorité sur des terres déjà artificialisées et/ou polluées. La lutte contre le réchauffement climatique constitue en effet une urgence, au même titre que la protection et la préservation de la biodiversité. »

La Fédération Nationale Ovine est favorable à l'agrivoltaïsme sous certaines conditions. Elle a rédigé une Charte pour le développement de projets agri-solaires ovins vertueux, document que l'on trouve dans le dossier.

L'Etat affiche une **ambition très forte de soutien aux énergies renouvelables** traduite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe, énergie par énergie, les grandes orientations de la politique énergétique en France. Mais cette ambition donne lieu aujourd'hui à des démarches anarchiques des porteurs et des développeurs de projets. Ce phénomène démontre clairement la nécessité de définir un cadre réfléchi.

La FNO tient à rappeler que la **préservation du foncier agricole est une priorité** et qu'à ce titre l'implantation de panneaux photovoltaïque doit être réalisée en priorité sur :

- Les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations agricoles,
- Les bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques,
- Les sols déjà artificialisés tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines ne pouvant être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain,
- Les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole,
- Les plans d'eau et les bassins de stockage des crues n'ayant pas de vocation agricole.

Nous regrettons que la pérennisation de la filière ovine dépende de la production d'électricité. Il ressort en effet du dossier que c'est la production d'électricité qui a permis la reprise de

0-9.2

l'exploitation. Petit à petit, les industriels de l'énergie décideront de la transmission des exploitations agricoles en fonction de leurs intérêts financiers propres. Nous constatons l'étiollement du filet protecteur qui a interdit pendant longtemps l'installation de parcs photovoltaïques sur les terres agricoles pour des raisons économiques (augmentation du prix du foncier agricole, perte de surfaces dédiées à la production alimentaire, augmentation des importations de viande, de fruits et légumes aggravant notre dépendance, etc..) et écologiques (incidences sur la faune, la flore, les paysages, etc.). Avec les nouvelles dispositions légales, les conséquences en Charente Limousine ne vont pas tarder à se faire voir.

Le site d'étude est occupé par une exploitation sous l'appellation IGP « Agneau du Poitou-Charentes » et Label Rouge. L'enjeu est qualifié de fort. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, dans son courrier du 10 juin 2021 fourni au dossier, demande qu'il soit démontré la compatibilité du projet avec ces labels :

La part du vignoble potentiel SIQO de Saint-Maurice-des-Lions est inférieure à 1% du territoire communal, ce qui est anecdotique. Par ailleurs, l'INAO a recensé 7 opérateurs agricoles produisant sous AOC « Beurre Charentes-Poitou ». On trouve également 5 opérateurs produisant sous IGP « Agneau du Poitou-Charentes » et quelques opérateurs sous Label Rouge viande bovine et agneau. L'Agence Bio recense par ailleurs 5 producteurs en Agriculture Biologique.

L'INAO ne possède pas davantage de détails sur le parcellaire des exploitations agricoles concernées, mais la zone d'étude est visiblement constituée de surfaces enherbées et arborées. Même si le risque peut sembler a priori limité, il vous appartiendra de démontrer que le périmètre d'étude retenu ne porte pas d'atteinte irrémédiable aux productions sous Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO) susmentionnées.

Les projections d'avenir du projet s'appuient plus sur l'augmentation du nombre de brebis que sur l'amélioration de la qualité. Dans l'étude préalable agricole, il est expliqué que le repreneur va augmenter son cheptel de 200 à 450 brebis. *« À long terme, l'éleveur a pour projet d'augmenter la taille de son troupeau à au moins 1 000 brebis (conseillé par la Chambre d'Agriculture) afin que sa conjointe puisse le rejoindre sur l'exploitation, et ainsi dégager deux revenus de l'exploitation. Cependant, celui-ci avant d'augmenter son cheptel, doit tout d'abord augmenter sa surface de prairie, mais aussi de bergerie. Actuellement, l'exploitation a une capacité d'accueil maximum de 500 à 550 brebis.*

L'exploitant est donc en contact avec la SAFER pour trouver des terrains à vendre à proximité du site d'exploitation ».

Il y a un côté « château en Espagne » et rêveries de « Perrette » dans ce projet et aucune des affirmations du dossier ne parvient à démontrer le respect des exigences des appellations d'origine et de qualité. Les conditions d'élevage seront transformées avec l'installation des panneaux photovoltaïques sur 22 hectares d'enclos du fait des microclimats sous les modules. L'absence de rotation des cultures, la difficulté du réensemencement, le ruissellement et la réduction de la surface d'infiltration, l'ombrage favorisant certaines espèces végétales, les zones non broutées délaissées par les brebis, difficiles à supprimer, vont modifier la structure végétale après plusieurs années d'exploitation. Mais les conditions d'élevage seront aussi transformées du fait de l'électromagnétisme générée par l'installation électrique industrielle. Ce risque sur la qualité de la production peut mettre en péril toute une exploitation (mortalité du cheptel et problèmes de reproduction).

Si les risques de l'électromagnétisme sur les humains a été abordée dans le dossier, il n'y a rien sur la santé des animaux. Ceux-ci auront sous leurs pieds et au-dessus de leur tête tout un système de raccordement électrique : *« Les boîtes de jonction, positionnées sous les structures, permettent de connecter entre elles une vingtaine de rangées de panneaux et de les regrouper sur une paire de câbles de plus gros diamètre. Ces boîtes contiennent un sectionneur permettant de*

0-9.3

séparer électriquement les panneaux solaires à l'entrée de l'onduleur à laquelle ils se connectent. »

« La principale source de champ électromagnétique sur l'installation est l'onduleur. Il peut exister des interactions entre le côté courant continu et le côté courant alternatif. En effet, le côté courant continu d'un onduleur est relié par de longs câbles jusqu'aux panneaux. Les perturbations électromagnétiques générées par l'onduleur peuvent donc être conduites par ces câbles jusqu'aux modules. Ces câbles agissent alors comme une antenne et diffusent les perturbations électromagnétiques générées par l'onduleur. »

Malgré des mesures de réduction, cet impact sera persistant car il est impossible de supprimer tous les câbles et les onduleurs. (Mesure R n°24 et R°25)

On peut citer des exemples pour des élevages bovins : « Si aucune étude n'a jamais établi scientifiquement un lien entre la mort des vaches et la proximité d'équipements électriques, plusieurs agriculteurs ont réussi à démontrer que lorsque le courant a été coupé, leurs vaches se portaient mieux et leur production de lait augmentaient. C'est le cas d'Alain Crouillebois, éleveur de vaches dans l'Orne, dont le troupeau était malade. Après avoir fait déplacer à ses frais une ligne souterraine de 20 000 volts placée à 20 mètres de ses bâtiments, sa production a augmenté. Même chose pour Didier Potiron, éleveur à Nozay près de Nantes. Il a perdu plus de 300 vaches en sept ans depuis l'installation d'un parc éolien en 2012. Quand les éoliennes ont été en panne pendant quatre jours en mars 2017, sa production, là encore, a augmenté. Les données de son robot de traite en attestent, elles ont fait l'objet d'une étude. (Source Fédération Environnement Durable).

L'impact de l'électromagnétisme (et aussi du bruit) des postes de conversion qui abritent les onduleurs et les transformateurs est signalé pour la santé humaine. L'affirmation d'un impact faible n'a pas convaincu la MRAe « qui recommande qu'une vérification du niveau du champ électrique lors de la mise en service du raccordement de l'installation au réseau électrique soit effectuée, en particulier au niveau des habitations situées à proximité du tracé de raccordement le cas échéant. »

Rappel des caractéristiques du projet :

- Surface clôturée totale : 21,88 hectares
- Surface des parcelles cadastrales concernées : 28,68 hectares
- Nombre de structures fixes photovoltaïques 2V13 : 57
- Nombre de structures fixes photovoltaïques 2V26 : 428
- Superficie projetée au sol des panneaux : 6,32 hectares
- Inclinaison des panneaux : 20° +/- 5°
- 1 poste de livraison : 9 x 3 x ht 3 m - teinte vert
- 3 locaux de d'exploitation : 6,1 x 2,4 x ht 2,9 m - teinte vert
- 5 postes de conversion : 6 x 3 x ht 3 m - teinte vert
- 2 citernes souples : 60 m³ chacune - teinte vert

Tableau 70 : Distance entre les locaux techniques bruyants et les habitations

Locaux techniques bruyants	Habitation la plus proche	Distance entre l'élément et l'habitation
Poste de transformation (centre-nord) – Zone d'implantation n°1	Lieu-dit <i>Les Cros</i>	154 m
Poste de transformation (centre) – Zone d'implantation n°1	Lieu-dit <i>Le Grand Champ des Cros</i>	253 m
Poste de transformation (est) – Zone d'implantation n°2	Lieu-dit <i>Les Cros</i>	290 m
Poste de transformation (ouest) – Zone d'implantation n°1	Lieu-dit <i>Les Cros</i>	250 m
Poste de transformation (nord-ouest) – Zone d'implantation n°1	Lieu-dit <i>Les Cros</i>	230 m
Poste de livraison (ouest) – Zone d'implantation n°2	Lieu-dit <i>Le Grand Champ des Cros</i>	380 m

On remarque sur les figures d'implantation du projet (par exemple figure 20 à la page 52) que l'habitation du Cros sera encerclée par les 5 transformateurs et que les habitations du Grand Champ des Cros ne seront qu'à 253 m d'un des transformateurs et à 380 m du poste de livraison.

Mais d'autres impacts ressortent de l'étude pour les habitants : l'impact paysager, l'éblouissement, mais aussi le dégagement de chaleur par l'échauffement des modules (de 50 à 60°).

Concernant le paysage, l'étude minimise les impacts. Si on trouve de nombreuses photos dans l'état initial montrant de nombreux points de vue concernés par la présence du parc, il n'y a que 3 photomontages du projet : un pour le chemin agricole séparant les deux parties du projet S1 et S2 à la page 280, un pour l'arrivée à la ferme du Cros à la page 281 et un depuis le village de la Plagne à la page 282. C'est vraiment très peu. Il n'y a pas de photomontages depuis le Grand Champ des Cros, depuis la Grande Etouille, le Moulin de Caillou et surtout l'habitation des Quatre vents sur la route de Limoges qui aura une belle vue dominante sur le parc orienté vers elle. Les trois photomontages sont du reste très critiquables en raison de la couleur très pâle, presque invisible, choisie pour représenter les panneaux solaires et en raison du choix des prises de vue.

On s'aperçoit que les impacts que l'on pourrait qualifier de forts sont estimés faibles pour la seule et unique raison que le lieu est peu fréquenté et que seuls les riverains seraient impactés.

Concernant l'éblouissement et le miroitement, l'étude d'impact fait complètement l'impasse sur l'existence d'un aérodrome privé qui se trouvent à quelques km, sur la commune même de Saint-Maurice-des-Lions. L'aviation civile aurait dû être consultée pour avis.

Pour l'émission de chaleur, le parc de 17 hectares de surface de modules, situé dans une sorte de cuvette, accentuera l'effet de canicule pour les riverains qui perdront ainsi l'effet bénéfique de la prairie naturelle remplacée par une surface artificielle de verre, de silicium, de plastique, chauffée par le soleil.

Etude des impacts sur la faune et la flore :

Nous remarquons que l'étude pour la faune et la flore a été faite à minima. Le nombre de sorties de prospection consacrée à l'étude sur le terrain n'est pas suffisant étant donné les enjeux :

0-9.5

- pour les amphibiens : 2 prospections de deux personnes, (1 h 30 et 4 h 45);
- pour les chiroptères : 2 nuits
- pour la faune et l'avifaune : 5 passages (3 au printemps et 2 en été), aucun passage en hiver

Étant donné la nature humide de cette zone, l'étude aurait dû être plus poussée pour les amphibiens.

Seulement trois points d'enregistrement ont été mis en place pour les chiroptères et la qualité des enregistrements n'est pas bonne d'après le bureau d'études. **Aucun point en hauteur permettant de détecter des espèces volant principalement en altitude comme la Noctule Commune ou la Grande Noctule.** Cette dernière espèce très rare a été trouvée à la Jenadie. Elle est signalée dans l'étude d'impact du parc éolien du Clos des Ajoncs sur la Commune de Saint Maurice des Lions.

Notons que l'étude des impacts cumulés auraient dû tenir compte de ce projet de parc éolien pour les risques de l'avifaune et des chiroptères. Ce projet a certes été refusé par la préfecture mais il a fait l'objet d'un recours de la part du porteur du projet auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Aucune décision n'est connue à ce jour.

L'aire d'étude immédiate (AEI) correspond à la zone d'implantation potentielle (ZIP) et aux 250 m autour. Ce qui est une surface insuffisante pour l'étude de l'avifaune et des chiroptères étant donné leurs déplacements.

Nous ne connaissons aucun détail des observations pour cette étude. Il aurait été intéressant d'avoir le jour de l'observation de chaque espèce comme présenté habituellement dans les études d'impact.

Chiroptères :

La MRAe signale que

« La réalisation du projet entraîne une perte partielle de cet habitat pour au moins 14 espèces observées sur site. La MRAe relève une contradiction entre la carte de synthèse des incidences du projet sur ce groupe, indiquant un enjeu d'habitat d'espèce coté en « Modéré » et le niveau d'impact retenu, coté en « Très faible ».

La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'enjeux attribué pour le groupe des chiroptères, en cohérence avec la carte de synthèse précitée, au vu de la diversité et de l'importance des espèces inventoriées, à mettre en perspective avec l'attractivité du site dû à la diversité de ses habitats (haies, boisements, mares, prairies) »

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées. Parmi les espèces contactées sur le site de très nombreuses volent en rase motte ou à basse altitude et peuvent heurter les panneaux photovoltaïques. On peut citer : **la Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune, le Grand Murin, le Murin à moustaches, le Murin à oreilles échanquées, le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, l'Oreillard gris, l'Oreillard roux, le Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, le Pipistrelle de Kuhl.**

Le **Murin de Daubenton** est une espèce en danger qui chasse au-dessus de l'eau où il capture des insectes ou des petits poissons (Bjorn *et al*, 2001) à l'aide de ses pattes arrières et de son uropatagium.

0-7.6

Selon deux spécialistes des chiroptères, ingénieurs forestiers à l'ONF dans l'ouvrage « Chauves-souris et forêt, des alliées indispensables » (Marine Lauer et Laurent Tillon, édition Office National des Forêts) :

« Des études récentes montrent que les chauves-souris peuvent également se blesser ou se tuer en tentant de laper la surface des panneaux photovoltaïques qu'elles confondent avec des plans d'eau. »

Les auteurs de l'ouvrage ajoutent : *« Les panneaux voltaïques quand à eux plus généralement placés dans des milieux ouverts intra-forestiers, réduisent les surfaces d'habitats de chasse potentiels ».*

En effet, au-delà du risque de mortalité, des études ont montré une diminution de l'activité des chiroptères dans les zones équipées de panneaux photovoltaïques.¹

Pendant l'exploitation, même si les haies et les boisements sont conservés, le risque de mortalité et la perte de territoire de chasse sont suffisamment caractérisés pour qu'une demande de dérogation espèces protégées soit déposée avec le permis de construire.

Enfin, nous donnons ci-après, à titre d'information quelques extraits d'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Pour la commune de Lucciana (lieu-dit Broncole ou Brancale) en Haute-Corse.
Avis défavorable du CNPN le 27 septembre 2023

« Le pétitionnaire considère que l'impact sera non significatif pour les insectes et les chiroptères (p62), alors que la bibliographie scientifique indique l'inverse (p63) en termes de diminution de l'aire d'alimentation de ces espèces, puisqu'il est généralement considéré que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol réduit la ressource en proies disponible. En ce qui concerne la ressource en proies disponibles (insectes volants nocturnes notamment), une étude publiée en 2009 (Horváth G. et al., 2009) cite plusieurs exemples où les surfaces artificielles lisses et sombres (carrosseries de voitures, routes asphaltées, façades d'immeubles, panneaux photovoltaïques ou films plastiques utilisés pour les serres agricoles) polarisent la lumière et sont donc confondus par les insectes avec des surfaces aquatiques. Selon cette étude, de telles surfaces perturberaient l'alimentation, la reproduction ou l'orientation de plusieurs espèces d'insectes.

Plus récemment, une étude britannique (Tinsley et al 2023) et une étude de la LPO (en cours de publication) mettent en évidence une activité significativement réduite des chiroptères suite à l'implantation de panneaux photovoltaïques »

Avifaune :

125 espèces d'oiseaux sont recensées sur l'aire d'étude éloignée (5 km autour de la ZIP) et 55 espèces pouvant potentiellement fréquentées le site. Nous notons que ce sont des recherches bibliographiques qui reprennent les chiffres d'inventaires déjà réalisés à proximité de la zone. Par exemple l'étude du parc éolien Le Clos des Ajoncs recense l'observation de 55 espèces d'oiseau en nidification sur l'aire d'étude immédiate du parc éolien.

¹ Dont une étude récente publiée en août 2023 Elizabeth Tinsley, Márton S. P. Froidereaux, Sándor Zsebök, Kriszta Lilla Szabadi, Gareth Jones

20 espèces patrimoniales sont potentiellement nicheuses ou utilisent le site en période de nidification. Elles ont été contactées sur la ZIP de la Ferme des Cros.

L'étude d'impact indique :

« Treize espèces patrimoniales appartenant au cortège des milieux boisés et bocager ont été observées : l'Alouette lulu, la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle, la Fauvette grisette, le Gobemouche gris, la Mésange noire, la Mésange nonette, le Milan noir, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe. »

« L'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur sont inscrites à l'Annexe I de la DO [Directive Oiseau]. Une espèce a été contactée uniquement en migration : la Mésange noire, elle n'est donc pas considérée comme nicheuse potentielle sur l'AEI. »

Nous noterons tout de même que la Mésange noire est une espèce classée CR en danger critique au niveau régional et qu'elle a été contactée à plusieurs reprises en hiver dans l'étude d'impact du parc éolien du Clos des Ajoncs. Puisqu'elle a aussi été contactée au printemps et/ou en été sur le site du Cros (on ne connaît pas les dates exactes de son observation), on peut affirmer que sa présence à Saint-Maurice-des-Lions est continue et ne se limite pas à la migration.

« Enfin la Chevêche d'Athéna (« quasi-menacée » sur la LRR [Liste Rouge Régionale] la Tourterelle des bois (« vulnérable » sur la LRR) et le Pic noir (inscrit à l'Annexe I de la DO [Directive Oiseau]) ont été contactés à plusieurs reprises dans les haies et boisements de l'AEI. Leur nidification est possible à probable. »

« Concernant les rapaces, le Milan noir est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseau et le Faucon crécerelle est noté « Quasi-menacé » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes. Le Faucon crécerelle est potentiellement nicheur sur les haies et bosquets de la ZIP et l'AEI. Concernant le Milan noir, les boisements et bocages au sein de l'AEI ou à proximité directe sont favorables à la nidification de l'espèce, et toute la zone d'étude est favorable à son alimentation. »

« Deux espèces patrimoniales appartenant au cortège des milieux ouverts ont été observées : le Pipit farlouse et le Tarier pâtre. »

Le Tarier pâtre a été contacté à plusieurs reprises dans les zones ouvertes de la ZIP et de l'AEI. Cette espèce notée « quasi-menacée » sur la LRR [Liste Rouge Régionale] est considérée comme nicheuse probable. Le Pipit farlouse a quant à lui été contacté en période de migration, il n'est donc pas considéré comme nicheur sur l'AEI. »

Pour le Pipit farlouse, nous ferons la même remarque que pour la Mésange noire. Le Pipit farlouse est classé EN (espèce en danger) sur la liste rouge régionale et VU (vulnérable) au niveau national. Il a été contacté à plusieurs reprises en hiver dans l'étude d'impact du parc éolien du Clos des Ajoncs. Puisqu'il a aussi été contacté au printemps et/ou en été sur le site du Cros (on ne connaît pas les dates exactes de son observation), on peut affirmer que sa présence à Saint-Maurice-des-Lions est continue et ne se limite pas à la migration.

« Une espèce patrimoniale appartenant au cortège des milieux humides a été observée : le Grand cormoran. Cette espèce piscivore est notée « vulnérable » sur la LRR. C'est un nicheur grégaire qui colonise les arbres sur les berges de rivière ou d'étang. L'AEI ne lui est donc pas favorable pour sa nidification. »

0-9.8

« Quatre espèces patrimoniales appartenant au cortège des milieux urbains ont été observées : l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir et le Moineau domestique.

Ces quatre espèces nichent dans le bâti, elles sont donc potentiellement nicheuses dans les bâtis présents sur ou en limite de l'AEI et utilisent ceux-ci comme zone d'alimentation comme l'attestent plusieurs observations tout au long de la saison d'inventaire. »

Tous ces oiseaux subiront un impact fort temporaire pendant les travaux (dérangement et de perte de zones d'alimentation). Le **Tarier pâtre** et le **Pipit farlouze** subiront une perte de zone de nidification et les **rapaces** une modification permanente leur zone de chasse sur 22 hectares. Il est difficile de croire aux promesses du bureau d'études : *« Les espèces qui fréquentent ces habitats pour nicher ou pour s'alimenter pourront recoloniser le site après les travaux, voire nicher sous les panneaux (le Tarier pâtre). En effet, la configuration du projet permettra à la végétation de se développer entre les tables et sous les tables, ce qui devrait maintenir le potentiel d'intérêt des rapaces (Milan noir et Faucon crécerelle) »*

Les mammifères terrestres :

L'étude d'impact signale que *« La zone d'implantation potentielle est favorable pour les mammifères terrestres. Les haies et prairies permettent aux mammifères terrestres de s'alimenter, se reproduire, transiter et se reposer. Le projet induira une perte de ces milieux pour aux moins 20 espèces patrimoniales, dont sept observées pendant les prospections, le Blaireau Européen, le Chevreuil européen, l'Ecureuil roux, la Fouine, le Lièvre d'Europe, la Martre des pins et le Renard roux. »*

La perte de ces milieux impactera donc potentiellement la Loutre d'Europe qui est présente sur le territoire, d'autant plus que le Goire se trouve à moins de 150 m.

Seule la petite faune aura une libre circulation en raison de la clôture à grandes mailles. Les autres espèces ne pourront avoir accès à ces 22 hectares d'anciennes prairies naturelles. Il y aura donc un impact permanent sur les mammifères vivant dans la zone pour s'alimenter, se reproduire et transiter.

Les amphibiens :

Selon l'étude d'impact : *« La zone d'implantation potentielle est favorable pour les amphibiens avec la présence de trois mares en limite de cette dernière. Elles seront toutes évitées par le plan de masse. Les haies, zones humides et boisements leurs permettent de chasser, se reproduire, d'hiberner et se disperser. Le projet induira une perte de prairies pour au moins 11 espèces patrimoniales, dont 6 observées pendant les prospections, Crapaud épineux, Complexe des Grenouilles vertes, Grenouille agile, Grenouille rieuse, Salamandre tachetée et Triton palmé.»*

En plus des espèces contactées, la perte de ces prairies impactera donc potentiellement le Crapaud calamite, la Grenouille rousse, la Rainette verte, le Sonneur à ventre jaune, le Triton marbré qui sont des espèces connues sur le territoire.

« Les pièces d'eau présentent au sein et à proximité directe de la ZIP sont très favorables à la reproduction de certaines espèces d'amphibiens. Les boisements en périphérie de la ZIP sont quant à eux des zones de refuge et d'hivernage pour l'ensemble des amphibiens présents sur la ZIP. »

La MRAe constate *« que les pistes lourdes seront localisées à proximité immédiate de certaines parties des zones humides évitées et de haies bocagères, ainsi que d'un Orme centenaire à enjeu*

0-9.9

de préservation. » Elle « recommande de porter une attention particulière aux milieux adjacents lors de la réalisation des travaux et spécialement de terrassement et de création des pistes, afin d'éviter la dégradation des zones humides, et de préserver le système racinaire des haies et de l'arbre remarquable identifié. » « Certaines composantes du projet vont entraîner une imperméabilisation permanente des sols, telle les pistes lourdes (6 602 m²), les postes de transformation (90 m²), le poste de livraison (27 m²), les 3 locaux d'exploitation (44 m²), les deux citernes souples (120 m²), l'ensemble cumulé des pieux (12 m²), pour un total de 6 895 m² (pages 256, 257). »

Il nous semble que la **proximité du Goire à environ 150 m du projet**, traversant toutes les zones d'études et conduisant à une ZNIEFF de type 1 n'a pas été pris suffisamment en compte dans l'étude d'impact en ce qui concerne les perturbations dues aux travaux et les risques écologiques de l'exploitation, l'étude d'impact ayant estimé que les enjeux étaient non significatifs.

Enfin, la MRAe signale que l'intérêt de cette installation dépend de son bilan carbone. Celui-ci doit notamment prendre en compte le lieu de fabrication et d'approvisionnement des panneaux photovoltaïques :

« Il est attendu que le calcul prenne en considération l'ensemble du cycle de vie du projet, en se référant au guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact, à savoir notamment : le transport jusqu'au site du projet, la phase de travaux, la maintenance, le remplacement prévisible de certains modules et la phase de démantèlement et de préciser les mesures permettant de les réduire. »

« La MRAe recommande de justifier l'estimation des tonnes de CO₂ évitées par l'exploitation du projet. Le calcul d'empreinte CO₂ et la durée d'amortissement énergétique du parc seront en particulier déterminés en fonction de la provenance des panneaux prévus, qui doit être précisée ».

Exemple pour le parc photovoltaïque de Beylongue, le CNPN « s'étonne toutefois de l'absence dans le dossier, d'une évaluation du bilan carbone du projet reposant sur le rapport entre la séquestration et les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées, conformément à la méthode nationale prévue à l'article L. 22925 du Code de l'Environnement. Cette vérification s'impose d'autant plus qu'une des justifications données au projet est sa participation à l'atténuation du changement climatique, mais qu'il engendrera la dégradation, voire la destruction d'un milieu forestier et d'habitats humides qui participent à la séquestration du carbone et à la régulation du climat à l'échelle locale comme internationale (cf. CGDD, 2019). »

En conclusion, nous reprendrons encore l'estimation du CNPN pour le parc de Beylongue : « La surface des panneaux pourra constituer un piège écologique pour certaines espèces (insectes polarotactiques, oiseaux) ou à l'inverse, engendrer une perte d'habitats par aversion pour d'autres espèces (cas de certains chiroptères notamment), la clôture participera à la fragmentation des milieux naturels et à la perte d'habitats par création d'un enclos, et pourra présenter un risque de collision pour certaines espèces (oiseaux, grands mammifères). Enfin, la gestion de la végétation (en particulier dans le contexte de prévention des incendies) engendrera a minima une dénaturation, voire une destruction des habitats naturels. »

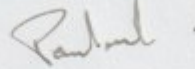
0-9.10

Nous soulignons que le lieu choisi pour le parc de la ferme du Clos est particulièrement sensible en raison de la présence de zones humides dans un environnement bocager et de la proximité d'habitations.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces observations,

et vous prions d'agréer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, nos salutations distinguées.

Pour la Présidente de l'Association,
La secrétaire,
Joëlle Pardanaud



O-10.1

Objet : enquête publique parc photovoltaïque au sol - Ferme des Cros - 16500 St Maurice des Lions

Madame la commissaire enquêtrice,

Par la présente, je viens vous faire part de quelques remarques au sujet du projet de parc photovoltaïque au sol de la ferme des Cros à St Maurice des Lions.

Aujourd'hui, tout le monde sait que ce genre de projet est contraire au développement durable. La fabrication de ces panneaux nécessite silicium, phosphore, bore, EVA (éthylène-acétate de vinyle), verre et aluminium. Sans compter la quantité astronomique de CO2 produite pour la fabrication, le transport, la commercialisation et la pose des panneaux, principalement produits en Chine !

Et quand je lis page 254, que l'impact en terme d'émission de gaz à effet de serre est considéré comme positif. Il est bien évident que ce rapport ne tient compte que de la consommation électrique de la centrale. J'aurais souhaité que l'étude du bilan carbone et autres nuisances prennent en compte le projet dans sa globalité (de la construction au démantèlement en passant par son fonctionnement).

Sur ce projet, ce sont bien 22 hectares de prairies agricoles qui vont partir !

Contrairement à ce qui est écrit P34 « l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente » ??? J'y ai pourtant toujours vu une activité agricole (ovins, pâtures, fauche) !

22 hectares où, la biodiversité, sera très perturbée. Nous avons à St Maurice des Lions une faune (oiseaux, reptiles, mammifères, batraciens, papillons...) et une flore remarquables qui seront à tout jamais perdues sous ces panneaux.

Prenons l'exemple P159 des chiroptères, une bibliographie a été consultée et des données récupérées auprès de l'INPN et de OpenObs. Seule une écoute passive a été réalisée sur le terrain pendant 2 nuits qui n'a sans doute pas mise en évidence toutes les espèces présentes car « mauvaise qualité des séquences ultrasonores ». Il aurait, je pense, été judicieux de faire une étude de terrain plus approfondie car l'essentiel des données relève de bibliographies. Ceci est valable pour les chiroptères mais encore plus pour l'ensemble de la faune et de la flore de cette zone. Trop de données sont approximatives (sur les mammifères ou les crapauds à ventre jaune par exemple) ou fausses (il est noté l'absence d'ambrosie alors qu'elle est présente dans le secteur) !

Il faut aussi tenir compte de la clôture autour du parc qui empêchera les animaux de grande taille de circuler librement sur toute la surface du parc.

Autre approximation : P87 il est noté que le projet éolien sur cette même commune est « refusé ». Alors en effet, il y a bien eu un refus préfectoral de la Charente. Mais le promoteur a fait appel. A ce jour (le 13/12/23) l'affaire n'est pas jugée et on ne peut pas être sûr que ce projet ne verra pas le jour.

Pas assez pris en compte dans l'étude je trouve : le paysage dégradé. Elle est belle notre Charente limousine avec ses petits champs, ses haies, son élevage. Quoi de plus horrible qu'un champ de panneaux photovoltaïque ! Qui au départ sera bien entretenu mais qui finira comme beaucoup envahi de ronces car au plus bas les panneaux sont à 1m10 du sol donc impossible à passer un engin ou un homme pour entretenir correctement.

0-10.2

Autre point, et sans doute le plus important à mes yeux ! Je suis très étonnée que dès le début de l'étude, on omet de parler des villages environnants situés face au projet. Sur la 1ère carte P17, ils sont pourtant bien visibles, mais ensuite comme P32 (et pages suivantes) ils disparaissent. Ils sont pourtant à moins de 600 mètres du projet et ils ne sont pas référencés. Je parle des hameaux : des Terrières, de la Plagne, et des Nouhauds (peut-être même une partie de Lésignac). En vous rendant sur place vous constaterez que nous sommes bien dans un vallon très escarpé avec d'un côté le projet et de l'autre les habitations qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude.

Qu'en est-il de ces habitations oubliées :

- gênes visuelles (y aura t-il des haies hautes implantées et entretenues, sur l'étude rien n'est prévu de ce côté là ?, pouvons-nous espérer la diminution du parc en hauteur, visible des riverains proches, là encore aurait-il fallu étudier ce côté de vallée ?)
- baisse significative de la valeur du bien immobilier (ceux qui achètent à la campagne renoncent à beaucoup de choses mais du coup sont exigeants sur la beauté des paysages)

Je ne comprends vraiment pas cet oubli dû à une coupe qui ne reflète pas la topographie des lieux.

Pour conclure, je demande que l'étude soit complétée :

- par un réel bilan carbone prenant en compte la fabrication, l'installation et le démantèlement du parc (en plus de la partie production)
- par une vraie étude de terrain et non des bibliographies de la faune et de la flore (l'ambrosie en est l'exemple le plus flagrant)
- par une expertise sur les hameaux directement concernées visuellement et non pris en compte (Les Terrières, la Plagne, les Nouhauds, le moulin des Cailloux...)

Merci de prendre en compte ces quelques remarques afin de faire évoluer ce projet non profitable à la commune...

Recevez, Madame la commissaire enquêtrice, mes sincères salutations.

Fait le 13/12/2023 à St Maurice des Lions

0-11.1

Le 14/12/2023

**Contribution à l'enquête publique
sur le projet photovoltaïque des Cros
à Saint Maurice des Lions**

Dans un premier temps lorsque l'on compare un projet photovoltaïque à celui d'un projet éolien on pourrait croire que c'est mieux.

Je signalerais au passage que, contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier, le projet éolien de St Maurice des Lions, situé à seulement 2 kilomètres du projet photovoltaïque des Cros, n'est absolument pas terminé. Certes il y a eu un refus préfectoral du dossier mais le promoteur a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et nous ne connaissons pas encore la décision de la Cour dans cette affaire. A l'issue de ce recours, un dernier recours sera possible devant le Conseil d'État. A ce jour, personne ne peut dire si ce projet éolien verra le jour ou pas. Je signale également qu'à 2 km du projet éolien se trouve déjà une usine de méthanisation...

Sans compter les très nombreux projets de parcs agrivoltaïques qui risquent de modifier considérablement le paysage de notre Charente Limousine.

Mais les promesses financières sont si alléchantes, qui pourrait résister ?

Toutefois après étude du dossier de nombreuses questions se posent :

1 - Tout d'abord, sur la pertinence d'installer des panneaux au sol sur une zone humide ou à proximité immédiate. En aucun cas l'étude qui a été réalisée peut être objective compte tenu du très faible temps d'observation passé sur place. Pourtant la zone concernée accueille à proximité immédiate l'emblématique sonneur à ventre jaune.

2 - L'étude de l'avifaune relève la présence de la mésange noire en danger critique d'extinction ainsi que le pic noir dont le statut de conservation est défavorable. Le périmètre d'étude était beaucoup trop restreint pour avoir une représentation objective des espèces d'oiseaux présentes sur place.

3 - Les chiroptères sont très présents sur le site puisque 14 espèces sur les 26 présentes en Charente ont été inventoriées sachant que les espèces de haut vol n'ont pas été étudiées dans la mesure ou aucun appareil de mesure n'a été installé en hauteur. Nous pouvons regretter également que seul 2 nuits d'observation ont été réalisées pour l'inventaire des chiroptères.

Les plans d'eau et les espaces bocagers favorisent la présence des chiroptères nombreux dans le secteur. Cette espèce est sensible dans la mesure où elle confond les étendues de panneaux avec des étendues d'eau. De plus la raréfaction des insectes risque impacter leur alimentation.

4 - Le projet s'inscrit dans un paysage vallonné avec le Goire situé juste en bas. Il est regrettable que le dossier comporte si peu de photomontages ne permettant pas au public d'apprécier réellement l'impact sur leur espace de vie et contrairement à ce qui est annoncé dans le dossier, l'impact pour certains riverains va être fort.

5 – Concernant l'entretien des panneaux, pourront ils réellement être entretenu à l'eau sans ajout de produits chimiques ? Pour quelle consommation d'eau, de quelle provenance, quel acheminement ? Ces éléments n'apparaissent pas dans le dossier.

L'écoulement des pluies, de plus en plus rares mais dont les phénomènes intenses s'accélèrent, ne va t-il pas créer des ruissellements canalisés au pied des panneaux empêchant l'infiltration dans le sol sous les panneaux.

6 – Par ailleurs qu'en sera t-il de la nature des espèces végétales présentes au sol dont l'accès à la lumière et à l'eau sera modifié. En effet les plantes présentes sous les espaces couverts sont complètement différentes de celles en plein champs. Les ovins trouveront-ils toujours de quoi se nourrir dans 2 ans, 5 ans, 30 ans ? D'autant plus qu'il ne sera plus possible de refaire les prairies avec du matériel agricole.

7 – Concernant la plantation de haies pour limiter la visibilité, il va falloir de très nombreuses années avant qu'elles réalisent cette fonction. En effet les plantations dans le cadre de ces projets sont composés de petits scions de quelques dizaines de centimètres.

8 – Enfin, le montage financier proposé à l'exploitant pour lui permettre de compléter le financement de son exploitation, me semble particulièrement risqué. Dans l'hypothèse où le projet ne verrait pas le jour, les propriétaires se verraient dans l'obligation de rembourser les sommes avancées par le promoteur sans profiter des retombées financières annoncées au départ lors de la négociation.

De façon plus globale il me semble important de préciser que les porteurs de projet de parcs photovoltaïques au sol sont issus des mêmes filières que ceux de l'éolien qui surfent sur la vague très favorable financièrement compte tenu du prix de rachat garanti de l'électricité. Cette préoccupation vient, vous vous en doutez bien, bien en amont de celle voulant développer les énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'annonce de la création d'un nouveau poste source sur le territoire de Charente Limousine, les 3 postes sources actuels étant saturés, crée un appel d'air et une énorme pression par les promoteurs qui se ruent sur cette opportunité : premiers arrivés, premiers raccordés ! De ce fait notre territoire et nos paysages risquent évoluer considérablement en accueillant de plus en plus d'installations industrielles type éoliennes ou photovoltaïques.

Désormais, la population et les élus mesurent l'impact très négatif, que représente les parcs éoliens nombreux dans le secteur et très majoritairement refusés de nos jours par les habitants, mais ces derniers ne mesurent pas encore l'impact des multiples projets photovoltaïques au sol d'où une très faible mobilisation aux enquêtes publiques.

Il est nécessaire de coordonner les projets plutôt que de subir un développement dispersé.

Pour conclure je propose que l'on aménage toutes les surfaces artificialisées ou polluées (décharges, anciens terrains militaires, anciennes carrières, parking...) avant d'envisager l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol et plus particulièrement sur des terres agricoles.



Jessica Bardouan
Habitante de St Maurice de
Léans.

0-12.1

[INTERNET] observation enquête publique parc agrivoltaïque Sai...

Sujet : [INTERNET] observation enquête publique parc agrivoltaïque Saint Maurice des Lions De : Saint Christophe Nature <saintchristophenature@orange.fr>

Date : 15/12/2023 16:58

Pour : pref-solaire-stmaurice-cros-neoen@charente.gouv.fr

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Notre associa[?]on Saint Christophe Nature a pour objet, sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine et des communes limitrophes (étant sise à Saint Christophe, dans les confins du Nord-est charentais), la protec[?]on de l'environnement, notamment de la faune, de la flore, du patrimoine culturel et des paysages, contre toutes les a[?]eintes et nuisances qui pourraient lui être portées.

Nous souhaitons souligner l'inu[?]lité a priori de ce type d'implanta[?]on de produc[?]on électrique dans un contexte régional où les Néo-Aquitains ne consomment que 75% de l'électricité produite (chiffres RTE 2021).

Le CNPN (Conseil na[?]onal de la protec[?]on de la nature) actant la perte ver[?]gineuse de biodiversité a repris sur le photovoltaïque les thèses raisonnables des années 2009-20 : celui-ci doit s'établir en priorité sur des toitures de bâ[?]ments ou de parkings, ou des sols déjà ar[?]ficialisés, etc.

Plusieurs textes proscrivaient en effet le photovoltaïque en zones naturelles, fores[?]ères et agricoles (sauf déroga[?]on expresse) :

- une circulaire de 2009 rappelle que les projets de centrales solaires au sol n'ont pas voca[?]on à être installés en zones agricoles ;
- en juillet 2018, le Ministère recommande de limiter la consomma[?]on d'espaces naturels, agricoles et fores[?]ers, fixant un objec[?]f de « zéro ar[?]ficialisa[?]on ne[?]e » .
- en avril 2019, « la doctrine du ministère est claire : pas de photovoltaïque en milieux naturels et agricoles » (F. de Rugy)
- en 2020, il faut « privilégier les terrains déjà dégradés ou ar[?]ficialisés » (E. Borne et E. Wargon)

- en décembre 2020, la charte signée par la chambre d'agriculture de la Charente indiquait comme objectif prioritaire : « La préservation du foncier agricole et naturel, en privilégiant fortement l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures et sur des terres artificialisées ou dégradées présentant peu d'intérêts en termes paysagers et naturels.»

Ce n'est pas le cas ici, et les atteintes à la biodiversité et au paysage bocager semblent en conséquence probables, et injustifiables.

Tant les résultats des études du promoteur (pourtant insuffisantes) que, surtout, les commentaires de la MRAe indiquent que les chiroptères, les oiseaux et les batraciens connaîtront des risques substantiels, dans ce site à proximité immédiate du Goire.

Par exemple pour les chiroptères, la MRAe précise assez vertement que « La réalisation du projet entraîne une perte partielle de cet habitat pour au moins 14 espèces observées sur site. La MRAe relève une contradiction entre la carte de synthèse des incidences du projet sur ce groupe, indiquant un enjeu d'habitat d'espèce coté en « Modéré » et le niveau d'impact retenu, coté en « Très faible ».

La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'enjeu attribué pour le groupe des chiroptères, en cohérence avec la carte de synthèse précitée, au vu de la diversité et de l'importance des espèces inventoriées, à mettre en perspective avec l'attractivité du site dû à la diversité de ses habitats (haies, boisements, mares, prairies) »

A aucun moment le bilan CO2 et l'émission de chaleur par les panneaux ne sont pris sérieusement en

1 sur 2 18/12/2023 07:51

[INTERNET] observation enquête publique parc agrivoltaïque Sai...

compte ; la MRAe le signale elle-même dans ses observations. On est pourtant là en pleine contradiction avec la doctrine de la lutte contre le réchauffement climatique et les émissions GES ou CO2.

Enfin selon la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, pour être qualifiée d'agrivoltaïque, l'installation devra répondre à plusieurs critères : garantir à la fois un

D-123

revenu durable et une production agricole significative ; être réversible ; permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ; et apporter à cette parcelle au moins l'un des quatre services suivants : 1°- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, 2°- l'adaptation au changement climatique, 3°- la protection contre les aléas et 4°- l'amélioration du bien-être animal (art. 54).

Or l'installation d'un "jeune" affichant des objectifs considérables de développement ne convainc qu'à moitié : les Charentais, surtout en Charente Limousine connaissent les difficultés de l'élevage et de la filière ovine en particulier. Est-il propriétaire ou fermier ? Va-t-il partager le loyer avec un propriétaire retraité ? Son foncier et ses bâtiments vont-ils pouvoir garantir que l'élevage constitue son revenu principal ?...

Compte tenu des faiblesses du dossier agricole, des atteintes à la biodiversité et au paysage l'Association s'oppose fermement à ce projet.

Merci de bien vouloir prendre en compte nos observations. Saint
Christophe Nature,
La Présidente Anne SOULIE

D-13.1

MAAS Cedric et Rivet Emilie
1 Route de Larterie
16500 Saint Maurice des Lions

Bonjour nous avons pris connaissance du projet de ferme photovoltaïque des Cros car nous sommes à moins de 700 mètres du hameau des Cros au village de Larterie et nous avons aussi des terrains qui touchent cette ferme. Nous pensons que ce projet engendrera une dégradation de notre cadre de vie. En effet de notre terrasse et de nos terrains nous verrons ses panneaux. Nous avons aussi comme projet de créer des chambres d'hôtes dans les années à venir, le temps de faire les démarches administratives et la rénovation des bâtiments mais ce projet tel qu'il est sera un handicap majeur car le paysage de campagne sera très dégradé par la vision de ces panneaux.

Nous sommes directement impacté par ce projet !!

Il est de grande nuisance visuelle pour nous et c'est pour ça que nous ne sommes pas pour ce projet. Mais s'il se réalise nous voulons qu'une haie bocagère prise-vue soit plantée et incluse dans le projet afin de restituer un paysage harmonieux. Nous avons vu que sur ce projet les haies existantes seraient gardées mais comme il n'y en a pas ou très peu, la plantation d'une haie bocagère tout le tour du site devra être effectuée pour limiter cette nuisance. Et au vu des sommes mises en jeu pour un tel projet, la plantation d'une haie est dérisoire.

Sujet : [INTERNET] observation enquête publique parc
agrivoltaïque Saint Maurice des Lions De : Corinne LATASTE
<latastecorinne@orange.fr>

Date : 15/12/2023 17:05

Pour : pref-solaire-stmaurice-cros-neoen@charente.gouv.fr

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Je suis opposée à ce projet disproportionné qui va dénaturer la campagne inutilement, et infliger des atteintes insupportables à des zones humides, à la biodiversité et aux paysages. L'articulation sur l'élevage ovin me semble improbable : ni amélioration du sort des brebis, ni gains de production, ni lutte contre le réchauffement et les émissions CO2 (au contraire).

Bien cordialement,

C. Lataste

Le Comté - 16420 Saint christophe